



PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 29 SEPTEMBRE 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à vingt heures zéro, les Membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Maire de la Ville de Parthenay,

Présents :

Magaly PROUST, Pierre-Alexandre PELLETIER, Chantal RIVAULT, Claude BEAUCHAMP, Véronique REISS, Hervé LE BRETON, Catherine MAGNAVAL, Jean-Luc TREHOREL, Joël GRISON, Philippe BELAUD, Pascale ROBIN, Antoine DESCROIX, Myriam PETIT, Sylvie BOUTET, Sylvie DUQUESNOY, Jérôme FOURNIER, Jérôme BACLE, Anthony PELLETIER, Bérengère AYRAULT, Lucile MAUILLON, Kévin MERLIOT, Nicolas ROUSSELIERE, Joël DENIS, Béatrice LARGEAU, Jean-Luc BARDET, Karine HERVE, Lucie TROUVE, Laurence VERDON

Pouvoirs :

Cécile CHIDA donne procuration à PELLETIER Pierre-Alexandre
David WANSCHOOR donne procuration à PROUST Magaly
Sonia YANSANE donne procuration à REISS Véronique

Excusé :

Franck MONGIN

Secrétaire de séance : Magaly PROUST

=====

ORDRE DU JOUR

- MINUTE COMMUNAUTAIRE

-MINUTE TRAVAUX

- QUESTIONS ORALES

AFFAIRES GENERALES

- 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

- 2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

- 3 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

- 4 - CHANGEMENT DEFINITIF DU LIEU DE TENUE DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE PARTHENAY

RESSOURCES HUMAINES

- 5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

FINANCES

- 6 - BUDGET 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°2-2025

- 7 - CONTRAT MICROSOFT ENTREPRISE 2025-2028 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

- 8 - CREATION D'UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME

- 9 - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS DE L'ANCIEN CFA EN VILLAGE SOLIDAIRE POUR LES ASSOCIATIONS SECOURS POPULAIRE, SECOURS CATHOLIQUE ET RESTOS DU CŒUR – EXONERATION DE PENALITES

- 10 - PROGRAMME CARTE ACHAT – MODIFICATION DU PLAFOND

- 11 - REMBOURSEMENT DE FRAIS AU PERSONNEL

COMMERCE LOCAL

- 12 - OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE – ANNEE 2026

DEVELOPPEMENT CULTUREL

- 13 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR - MAISON DES CULTURES DE PAYS

MUSEE

- 14 - DEPOT D'OEUVRE DU MUSEE - APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE ROCHEFORT

RESTAURATION SCOLAIRE ET INTENDANCE

- 15 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES TEMPS PERISCOLAIRES SUR LA PAUSE MERIDIENNE – ECOLE GUTENBERG 2025-2026

AFFAIRES TECHNIQUES

- 16 - INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SITE DU SKATE-PARK

URBANISME

- 17 - ACQUISITION DU STADE EUGENE BRISSET ET DE SES EQUIPEMENTS
- 18 - CREATION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTREE AD 44 RUE DES TANNEURS
- 19 - DESAFFECTION, DECLASSEMENT ET VENTE DE LA PARCELLE BT176 A LA REGION NOUVELLE-AQUITAIN

SOMMAIRE

MINUTE COMMUNAUTAIRE	7
MINUTE TRAVAUX	9
QUESTIONS ORALES	22
AFFAIRES GENERALES	22
1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025	22
2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025	22
3 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE	22
4 - CHANGEMENT DEFINITIF DU LIEU DE TENUE DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE PARTHENAY	23
RESSOURCES HUMAINES	24
5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	24
FINANCES	25
6 - BUDGET 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°2-2025	25
7 - CONTRAT MICROSOFT ENTREPRISE 2025-2028 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT	27
8 - CREATION D'UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME	29
9 - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS DE L'ANCIEN CFA EN VILLAGE SOLIDAIRE POUR LES ASSOCIATIONS SECOURS POPULAIRE, SECOURS CATHOLIQUE ET RESTOS DU CŒUR – EXONERATION DE PENALITES	31
10 - PROGRAMME CARTE ACHAT – MODIFICATION DU PLAFOND	32
11 - REMBOURSEMENT DE FRAIS AU PERSONNEL	34
COMMERCE LOCAL.....	35
12 - OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE – ANNEE 202635	
DEVELOPPEMENT CULTUREL	37
13 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR - MAISON DES CULTURES DE PAYS	37

MUSEE	39
14 - DEPOT D'OEUVRE DU MUSEE - APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE ROCHEFORT	39
RESTAURATION SCOLAIRE ET INTENDANCE	40
15 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES TEMPS PERISCOLAIRES SUR LA PAUSE MERIDIENNE – ECOLE GUTENBERG 2025-2026	40
AFFAIRES TECHNIQUES	42
16 - INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SITE DU SKATE-PARK.....	42
URBANISME	43
17 - ACQUISITION DU STADE EUGENE BRISSET ET DE SES EQUIPEMENTS	44
18 - CREATION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTREE AD 44 RUE DES TANNEURS	46
19 - DESAFFECTION, DECLASSEMENT ET VENTE DE LA PARCELLE BT176 A LA REGION NOUVELLE-AQUITAIN.....	47
QUESTIONS DIVERSES	49

M. Jean-Michel PRIEUR

Bonsoir à toutes et à tous, je vous remercie pour votre présence pour ce Conseil Municipal avec effectivement de l'émotion.

Vous savez que j'écris rarement mes textes, mais pour l'occasion, je pense que c'est nécessaire pour ne pas perdre mes mots et le sens surtout à donner aux choses.

Inaugurer une salle de Conseil Municipal n'est pas anodin dans la vie d'un élu de la République.

Le Conseil Municipal est le lieu de la représentation du peuple dans l'exercice des compétences du quotidien, souvent aussi de l'amortisseur des crises.

En prise directe avec la population, l'élu local répond avec la force de son engagement, le cadre qui lui est donné et les moyens qu'il peut réunir.

Le Conseil Municipal est ce lieu de débats et de décisions pour cette mise en œuvre.

Il représente la diversité des sensibilités et le choix de nos concitoyens.

La salle du Conseil en est le symbole le plus fort puisque les délibérations sont prises dans cette salle. Délibérer, c'est réfléchir, discuter et décider.

Le Conseil étant l'émanation du peuple, la salle du Conseil est la maison de celui-ci.

Ce soir, nous déciderons de faire de ce lieu notre salle de Conseil.

Pour rappel, le Conseil s'est délocalisé pour des raisons sanitaires relatives au COVID dans la salle du domaine des loges, salle des fêtes.

Beaucoup diront que ce lieu n'est pas approprié.

Il serait difficile de leur donner tort.

Dans la réflexion opposée, le lieu où nous sommes réunis ce soir semblait tout approprié.

Il fut d'ailleurs le premier endroit où se réunit le Conseil dès le dix-septième siècle.

Par un édit du 27 août 1692, Louis XIV transforme les fonctions municipales en office vénal, charge que tout bourgeois peut acheter, revendre ou transmettre à ses héritiers.

A Parthenay, cette fonction de Maire est achetée par Josias Charles OLIVIER. Il la gardera jusqu'à sa mort en 1717, à l'âge de 96 ans. Pendant toute cette période, il tenait ses réunions municipales à son domicile car il n'y avait jamais eu d'hôtel de ville à Parthenay.

En 1719, l'office vénal de maire perpétuel est aboli. Le procureur de syndic (qui fait office de maire), et les officiers du Duché se réunissent dans la chambre du Conseil qui se trouvait derrière les halles de l'époque, c'est-à-dire à l'endroit même de l'actuel Pavillon du Citoyen.

En 1765, une nouvelle municipalité s'installe dans ce que l'on appelait « l'hôtel de Mars », bâtiment construit à la place de l'ancienne *Grande Saunerie* et qui abritait des officiers militaires. Il se trouvait à l'emplacement de l'actuelle médiathèque.

En 1792, la municipalité quitte ces lieux devenus vétustes et prend place à la *Mauclaverière*, bâtiment ancien qui se trouvait entre l'église Sainte-Croix et la porte de l'horloge.

En 1823, l'hôtel de Mars, qui a été remanié, accueille de nouveau la municipalité et devient de ce fait l'hôtel de ville.

En 1948, ce qui était une partie de l'école Sainte-Croix est libre depuis 1945, puisque des écolières intègrent leur nouveau bâtiment construit juste avant-guerre (actuel collège Mendès-France). Le maire en fonction, Robert BIGOT, décide d'investir les lieux pour y installer la mairie. Il y fait aménager une toute nouvelle salle de délibération, au second étage. L'hôtel de ville y est présent encore aujourd'hui.

Comme je l'indiquais, la salle du domaine des loges n'étant pas appropriée, la salle du Conseil au sein de l'hôtel de ville ne l'était pas davantage au regard de sa qualité acoustique, fort logiquement, ce site de l'ancien tribunal paraissait réunir de nombreux atouts.

Demeurer dans ce quartier de la citadelle qui depuis le Moyen-Âge est le centre politique de la justice, du religieux pour notre ville.

Lieu de commerce aussi avec les halles seigneuriales ou halles aux blés datant du XIV^e siècle.

Choisir un immeuble dont la symbolique est une architecture forte et républicaine, une salle spacieuse sans être exubérante ou écrasante.

Un immeuble dont l'état de vétusté était avancé, dont nous sommes les héritiers.

Entreprendre la réhabilitation de celui-ci et lui donner les services les plus en proximité de la population, de nos concitoyens, lui donner un sens.

Nous avons besoin de sens, de valeurs et notre rôle d'élus locaux est aussi de les symboliser dans un monde instable.

Aujourd'hui, nous rentrons dans cet immeuble dont la charge symbolique et émotionnelle est forte, qui honore le Conseil Municipal de Parthenay.

Chacun de ses membres actuels et ceux à venir, et par là l'ensemble de nos concitoyens d'aujourd'hui et de demain.

N'oublions pas que cet honneur qui nous est fait est aussi l'exigence pour chacune et chacun d'entre nous et de celles et ceux qui nous suivront, de servir avec probité, honnêteté morale, conviction et valeurs républicaines notre ville et nos concitoyens qui sont nos égaux dans un esprit juste, fraternel et libre en pensée.

Merci à vous.

Je vais commencer par quelques éléments d'information à savoir. : pour demander la parole, il faudra appuyer sur le petit bouton que vous avez devant vous et c'est moi qui vous donnerai donc la parole ou qui pourrait la reprendre.

Seules deux personnes en plus de moi peuvent prendre la parole.

La caméra ou plutôt les caméras qui sont installées suivent naturellement les orateurs et se coupent en fonction des orateurs qui changent.

Nous n'aurons pas donc la vision de ces caméras puisque ça nous permettra de nous concentrer sur l'ordre du jour et non sur le visage des uns ou des autres.

Voilà simplement pour la mise en œuvre.

Je vous propose d'ouvrir ce Conseil Municipal avec la liste des absents ayant donné procuration, à savoir : Cécile CHIDA donne procuration à Pierre-Alexandre PELLETIER ; David WANSCHOOR donne procuration à Magaly PROUST ; Sonia YANSANE donne procuration à Véronique REISS

Franck MONGIN s'est excusé.

Magaly, si tu veux bien, nous allons commencer par la minute communautaire.

MINUTE COMMUNAUTAIRE

Mme Magaly PROUST

Concernant cette minute communautaire, j'ai souhaité mettre en lumière trois éléments dont une décision forte, il me semble de la Communauté de Communes et Jérôme si tu souhaites, tu pourras étoffer mon propos.

C'est la décision politique de rendre la gratuité d'accès aux bibliothèques, aux médiathèques de la Communauté de Communes.

Sur une action concertée parce que le réseau des médiathèques bibliothèques de la Communauté de Communes est fait de différents acteurs. Il y en avait déjà huit qui étaient en accès gratuit.

En prenant cette décision, la Communauté de Communes affecte cette gratuité à la médiathèque de Parthenay, à celle de Pompaire, de Secondigny, de Châtillon sur Thouet.

Depuis, la commune de Gourgé a délibéré aussi en ce sens.

L'association de La Peyratte qui gère la bibliothèque de la commune a pris aussi cette décision et Saint Aubin le Cloud aussi depuis le 14 septembre.

C'est positionner les bibliothèques comme un service de base sur notre territoire communautaire avec l'objectif d'augmenter la fréquentation à minima.

Est-ce que Jérôme tu veux prendre la parole par rapport à cette décision qui me semble une décision forte de la Communauté de Communes ?

M. Jérôme BACLE

Bonsoir à tous.

Je vais juste rappeler les deux objectifs principaux qui sont assez faciles à admettre.

Le premier se fonde sur l'expérience :

Tous les territoires qui ont fait cette démarche ont vu une augmentation de la fréquentation très forte. Cela veut dire d'abord que l'équipement qu'on entretient et qu'on fait fonctionner, il est encore plus utilisé donc la politique publique a plus de sens.

Au niveau communautaire, l'intérêt d'avoir une gratuité homogène sur l'ensemble du territoire, c'est que cela ouvre la possibilité ensuite de faire circuler les documents de manière complètement libre.

On peut s'abonner gratuitement. On peut aussi, une fois que la circulation est mise en place, solliciter la réservation d'un livre qui est à Parthenay alors qu'on est à Vasles. Cela libère complètement le flux du fond et cela enrichit du coup l'ensemble des possibilités pour les

personnes extérieures au réseau des bibliothèques communautaires mais aussi pour l'ensemble des habitants de Parthenay qui peuvent solliciter des fonds émanant d'autres bibliothèques.

Pour que les fonds puissent circuler on avait un frein à lever, il y en a d'autres mais il fallait passer par cet acte là pour libérer complètement la circulation afin de rendre possible la libre circulation des documents.

Donc c'est un pas important et tous les territoires qui l'ont fait ont vu des augmentations de fréquentation très importantes.

On peut considérer que tous les services doivent être un petit peu payant.
Pour celui-là, imaginez au sein d'une famille où il faut un accord entre les membres pour accéder à l'abonnement. Là, chaque membre peut librement se présenter à la médiathèque et solliciter un abonnement même s'il n'y a pas un accord au sein de la cellule familiale.

Par exemple, plusieurs personnes dans le même foyer peuvent avoir chacun leur carte et on l'observe dès l'ouverture de la gratuité, on a vu augmenter le pic des demandes par rapport aux années précédentes.

Mme Magaly PROUST

Merci Jérôme.

J'ai aussi souhaité vous parler d'un service communautaire qui a repris ses permanences au mois de septembre.

Ce sont des permanences gratuites avec une psychologue au sein du relais des parents. Chaque famille en difficulté ou pas, mais qui a besoin à un moment de poser quelque chose et de parler à un professionnel, peut par le biais de la Communauté de Communes et le partenariat avec la CAF, accéder à ces permanences gratuites.

On parle de 3 à 4 permanences gratuites par mois sur le territoire communautaire dont la commune de Parthenay.

Aujourd'hui, les permanences ont lieu au Centre Ernest Perrochon.

Mais je pense qu'à moyen terme, elles seront au nouveau Centre Maurice Caillon ;

Il me semblait important de mettre en lumière ce service dont on ne parle pas souvent.

Chaque élu est le relais aussi de ce genre d'information auprès des habitants et j'en profite pour donner le numéro de téléphone pour avoir plus d'informations et pour prendre rendez-vous parce qu'effectivement c'est sur rendez-vous et pour connaître les dates. Le numéro est le 0549949005.

On remercie la Communauté de Communes de d'offrir ce service aux habitants et notamment aux habitants de Parthenay.

La troisième information que je souhaitais mettre en exergue concernant la Communauté de Communes c'est jusqu'au 16 novembre une consultation des usagers concernant la carte de vie quotidienne. Je vais vous donner les éléments de base.

Cette carte de vie quotidienne qui existe depuis plus de 20 ans maintenant arrive certainement au bout d'un cycle.

Il y a une grande consultation des usagers sur l'usage attendu futur de cette CVQ quand on donne l'acronyme.

Alors de la même manière, si Pascale tu as envie d'en parler plus.

Mme Pascale ROBIN

En fait elle arrive à bout de souffle.

Nous on ne parle pas de carte mais de services.

L'idée c'est de faire une étude qui pourra être livrée pour les futurs élus en 2026 parce qu'il faudra faire évoluer ce service.

Mme Magaly PROUST

Chacun aujourd'hui est libre de donner son avis. Il y a une consultation en ligne. C'est un choix qui a été fait mais pour le coup qui est accessible à tous ceux qui ont envie de donner leur avis sur cette carte.

M. Jean-Michel PRIEUR

Bien merci.

Je reviens par rapport à la gratuité des bibliothèques et des médiathèques.

L'accès aux livres, c'est l'accès à la culture, c'est l'accès au savoir, c'est l'accès à la connaissance.

Je crois que là aussi, c'est un symbole qui est très fort aujourd'hui dans un monde où la science est d'ailleurs souvent remisée derrière des croyances hypothécaires.

C'est vraiment une bonne chose effectivement que de donner cet accès et de le favoriser au plus grand nombre.

Nous allons poursuivre avec une minute, alors je n'ose pas dire la minute travaux parce que cela risque de prendre un petit peu de temps.

Mais je pense qu'il est important, comme nous l'avions déjà fait de pouvoir effectivement faire un point sur l'ensemble des avancées actuelles sur les principaux chantiers.

MINUTE TRAVAUX

M. Claude BEAUCHAMP

Bonsoir à tous, en ce moment à Parthenay il y a beaucoup de travaux.

Sur les réseaux sociaux on a quelques commentaires, voire parfois quelques critiques donc on va essayer de reprendre tout cela pour expliquer pourquoi.

Les grands travaux sont l'éclairage public, les aménagements, la voirie, le bâtiment et les espaces verts.

On commence par l'éclairage public : boulevard de l'Europe, on a changé 62 points lumineux et justement parce qu'on essaie de collaborer avec les autres services, les travaux qui sont faits sur le pont de Châtillon par l'État, par la Dirco ont obligé de fermer la rocade et c'est pour cela qu'on en a profité pendant que la rocade était fermée de refaire tout l'éclairage sur cette portion.

Eclairage public

Terminé

Boulevard de l'Europe



Ville de Parthenay



Planning des travaux
Du 22 au 30 septembre

Transition vers un éclairage LED sur 62 points lumineux.

Coût TTC : 65 145 €

5

Ensuite nous avons le Quartier Saint-Jacques

Eclairage public

En cours

Quartier Saint Jacques



Ville de Parthenay



Planning des travaux
Octobre 2025

Transition vers un éclairage LED sur 63 points lumineux.

Coût TTC : 39 570 €

5

Eclairage public

Terminé

Rond-point
de Poitiers



23/10/2025



Planning des travaux
Fin août 2025

Remise en service de
l'éclairage du rond-
point

Coût TTC : 12 344 €

7

Eclairage public

Terminé

Toute la ville



23/10/2025



Planning des travaux
Aout – septembre

Remplacement de 14
candélabres accidentés

Coût TTC: 32 125 €

8

11

En ce qui concerne les aménagements :

Amenagement - Étude -

En cours

Marcelin
Berthelot



23/10/2025



Planning de l'étude
Fin d'année

Etude , détection des
réseaux en vue d'un
aménagement futur

Coût TTC : 20 000€

8

Amenagement

Terminé

Centre ville



28/10/2025



Planning des travaux
Juillet 2025

Mise à jour des zones
bleues dans différents
secteurs

Coût TTC : 16 537 €

1

Les zones bleues du centre-ville ont été repeintes.

Amenagement

Terminé

Derrière
Salle de l'EN



23/10/2025



Planning des travaux
Aout 2025

Pigeonnier
éco-responsable +
refuge chauves-souris

Coût TTC: 5 060 €

11

Le pigeonnier éco responsable est installé derrière l'école normale. Il sert également comme refuge pour les chauves-souris.

Amenagement

Terminé

Gaston
NICQUET



23/10/2025



Planning des travaux
Inauguré le 09 /09/25

Construction du mur de soutènement de la rue

Coût TTC: 396 660 €

12

Je pense que tout le monde est satisfait du rendu de ces travaux. Je pense que c'est une très belle réalisation.

13

Amenagement

Terminé

Rue
Fontaine



23/10/2025



Planning des travaux
Début septembre

Travaux de sécurisation
de la chaussée

Coût TTC: 29 000€

13

On se serait bien passé aussi de l'effondrement de chaussée rue Fontaine. Il a fallu sécuriser la chaussée afin d'éviter que la rue tombe dans le bas.

Amenagement

Terminé

Gare SNCF



25/10/2025



Planning des travaux
Aout 2025

Mise en place d'un
garage à vélo sécurisé

Coût TTC : 20 500€

14

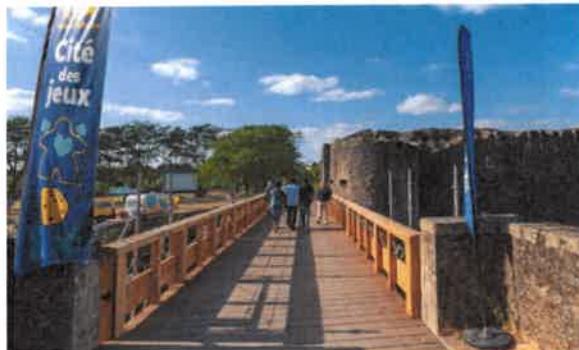
Amenagement

Terminé

Place du château



23/10/2025



Inauguration 16 juillet 2025.

Passerelle neuve au Chateau

Coût TTC: 347 000€

15

La passerelle du château était attendue depuis longtemps, elle est enfin arrivée.

En ce qui concerne la voirie :

Voirie

Programmé

Rue de la chauveliere



23/10/2025



Planning des travaux
Octobre 2025

Revêtement de la chaussée

Coût TTC :12 000 €

16

Voirie

Terminé

De la rue Sépulcre
à la place Martyre
de la résistance.



23/10/2025



Planning des travaux
20 septembre 2025

Renforcement Chaussée
+ création d'une voie
cyclable 770 ml

Coût TTC: 487 490 €

17

La création de cette voie cyclable va permettre d'approcher le centre-ville en passant par le lycée Perrochon.

Voirie

En cours

Rond-point Georges
Clemenceau à bd
Ambroise Paré



23/10/2025



Planning des travaux
En cours

Revêtement de la
chaussée + création d'une
voie cyclable

Coût TTC :137 000€

18

On profite des travaux qui ont été programmés par le Département pour faire le revêtement de la chaussée et repenser cette entrée de ville où d'un côté il y a un trottoir qui n'est pas assez large et qui est très dangereux pour les riverains et on va en profiter pour refaire cette piste cyclable. Si bien qu'on pourra aller du rond-point Georges Clémenceau jusqu'en ville d'une façon très sécurisée.

Il y a quelques gênes actuellement de circulation mais il faut bien que les travaux se fassent.

En ce qui concerne les bâtiments :

Bâtiments

En cours

Jardin public



23/10/2025



Planning des travaux
Septembre/octobre

Construction de
sanitaires
autonettoyants

Coût TTC : 43 000 €

19

Bâtiments

En cours

Skate parc



23/10/2025



Planning des travaux
début 2026

Couverture photo
voltaïque de la structure

Pas de dépense
pour la collectivité

20

La couverture du Skate Parc est une couverture photovoltaïque qui n'engendrera pas de dépenses pour la collectivité parce que la revente de l'électricité nous permettra de payer l'investissement.

Bâtiments

Programmé

Locaux associatifs
Perochon



23/10/2025



Planning des travaux
Début 2026

Amenagement
intérieur + Porte

Coût TTC: 60 000 €

21

Bâtiments

Terminé

Pavillon
citoyen



23/10/2025



Inauguré le 30 juin
2025

Amenagement
intérieur (2ème
tranche)

Coût
TTC: 592 000 €

22

Bâtiments

Terminé

Les
Grippeaux



23/10/2025



Inauguration 9 octobre
18 h00

Amenagement
intérieur + couverture

Coût TTC: 399 838 €

23

Bâtiments

Terminé

Centre technique
Municipal



23/10/2025



Planning des travaux
Juillet 2025

Amenagement
intérieur

Coût TTC: 178 482€

24

Le centre technique municipal, il y a longtemps aussi que c'était programmé. On a commencé à effectuer ces travaux, on n'a pas fini mais la première tranche est terminée. Un aménagement intérieur, en particulier sanitaire, pour distinguer les sanitaires hommes et les sanitaires femmes, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Bâtiments

Terminé

Musée



Inauguré le 19 juillet
2025

Amenagement
intérieur + couverture
+ vitrine

Coût TTC: 170 664 €



23/10/2025

25

Bâtiments

En cours

Rue Denis
PAPIN



Planning des travaux
Livraison juin 2026

Construction neuve de
la Cuisine centrale

Coût : 1 590 273



23/10/2025

26

En ce qui concerne les espaces verts :

Espaces verts Nature et transition

Terminé

Les Roberdes
Saint Pierre
Maison Dieu



23/10/2025



Planning des travaux
Eté 2025

Construction des
clôtures

Coût TTC : 11 030 €

27

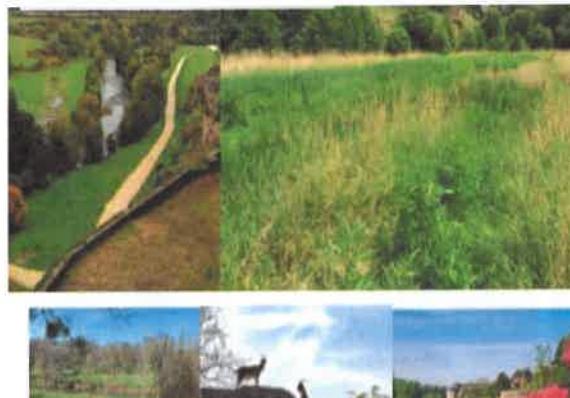
Espaces verts Nature et transition

Programmé

Le long du
Thouet



23/10/2025



Planning des travaux
Hiver 2025/2026

Plantations



Coût TTC: 24 000 €

28

J'ai fini, tout ce que je vous ai présenté ce sont des travaux d'investissement affectant le budget 2025.

M. Jean-Michel PRIEUR

Merci à toi.

Je pense que c'est effectivement intéressant de voir tous ces chantiers qui représentent parfois quelques gênes, mais qui, dans la durée, sont quand même plus que nécessaires.

M. Claude BEAUCHAMP

On essaie de les programmer avec le Département ou la Direction des routes et ce n'est pas toujours facile de pouvoir programmer tout en même temps. Il y a un petit peu de gêne mais c'est quand même très limité et puis ce sera beau après.

M. Jean-Michel PRIEUR

Tout à fait et surtout pratique.

Bien s'il n'y a pas de question particulière.

QUESTIONS ORALES**M. Jean-Michel PRIEUR**

Nous n'avons pas reçu de questions orales.

Je vous propose Magaly PROUST comme secrétaire de séance.

**AFFAIRES GENERALES****M. Jean-Michel PRIEUR****1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2025.

Est ce qu'il y a des questions ou des observations ?

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2025.

Est ce qu'il y a des questions ou des observations ?

3 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Comme indiqué dans mon propos pour ouvrir ce Conseil Municipal, il vous est proposé une délibération qui fait de ce lieu la salle du Conseil Municipal.

4 - CHANGEMENT DEFINITIF DU LIEU DE TENUE DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE PARTHENAY

RAPPORT DE PRESENTATION

Monsieur Jean-Michel PRIEUR, Maire, indique qu'en vertu de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la Mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Les Conseils Municipaux se tenaient jusqu'à présent à la salle du Domaine des Loges à Parthenay.

Il est proposé de définir un autre lieu, à titre définitif, pour accueillir les Conseils Municipaux.

Le choix s'est porté sur la salle du conseil du Pavillon Citoyen à Parthenay, bâtiment annexe de l'Hôtel de Ville situé 3 rue de la citadelle.

MODELE DE DELIBERATION

VU l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que ces locaux sont dotés d'une salle de conseil spécifiquement conçue et équipée, notamment en matériel informatique, pour permettre le bon déroulement des réunions des assemblées délibérantes.

CONSIDERANT que cette salle offre ainsi les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires pour la tenue des séances des Conseils Municipaux, qu'elle ne contrevient pas au principe de neutralité et qu'elle permet la publicité des séances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider que la salle du conseil du Pavillon Citoyen soit définie de manière définitive comme lieu habituel pour la tenue des séances des Conseils Municipaux.

Est-ce qu'il y a des questions ?

S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour.

Je vous remercie.

Je passe la parole à Hervé.

RESSOURCES HUMAINES

M. Hervé LE BRETON

Bonsoir, je vais vous présenter la délibération suivante.

5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade, il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs.

Il s'agit ici de créer les emplois suivants, à compter du 1^{er} octobre 2025 :

- 1 poste de gardien-brigadier, à temps complet (Service Police municipale ; recrutement suite départ d'un agent)
- 1 poste d'attaché, à temps complet (Service Urbanisme, modification d'un poste dans le cadre de la réorganisation du service)
- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet soit 3,56 heures hebdomadaires annualisées (Service Restauration scolaire, stagiairisation de l'agent sur le poste)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet soit 31,50 heures hebdomadaires annualisées (Service Restauration scolaire, avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet (Services techniques, avancement de grade)
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet (Secrétariat général, avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps non complet soit 4,87 heures hebdomadaires annualisées

Il convient de diminuer l'emploi suivant, à compter du 1^{er} octobre 2025 :

- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, de 4,60 heures hebdomadaires à 3,05 heures hebdomadaires

MODELE DE DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1 ;

VU l'avis du Comité social territoriale du 16 septembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade au sein des services de la Ville de Parthenay, il convient de créer les postes correspondants ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer les postes suivants, à compter du 1^{er} octobre 2025 :
*1 poste de gardien-brigadier, à temps complet

*1 poste d'attaché, à temps complet
*1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet soit 3,56 heures hebdomadaires
*1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet soit 31,50 heures hebdomadaires
*1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet
*1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet
*1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps non complet soit 4,87 heures hebdomadaires

- de modifier les postes suivants, à compter du 1^{er} octobre 2025 :
*1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, de 4,60 heures hebdomadaires à 3,05 heures hebdomadaires

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2025, chapitre 012.

M. Jean-Michel PRIEUR

Je vous propose de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour.

Je vous remercie.

Je passe la parole à Jean-Luc.

FINANCES

M. Jean-Luc TREHOREL

Bonsoir, j'ai quelques présentations. Nous allons commencer par une décision modificative.

6 - BUDGET 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°2-2025

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre du suivi budgétaire de l'exercice 2025, il est apparu nécessaire de procéder à certains ajustements sur le budget principal de la Ville de Parthenay, afin de répondre à des besoins complémentaires des services et de tenir compte des opérations techniques liées à l'amortissement et à l'intégration patrimoniale.

Ces ajustements sont proposés par la décision modificative n°2-2025 et se traduisent par des mouvements équilibrés tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

MODELE DE DELIBERATION

VU l'avis de la Commission « Finances Publiques » qui s'est réunie le 08 septembre 2025 ;

CONSIDERANT les besoins complémentaires exprimés par les services ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'amortissement des biens conformément aux durées d'amortissement définies ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer dans l'actif de la Ville de Parthenay les terrains des berges du Thouet ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°2-2025 du Budget Principal de la Ville de Parthenay comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D	011	6188	511	TECHNI	511	12 000 €	Projet Nature et Transition
D	011	6161	02042	FINANC	02042	34 000 €	Assurances
D	011	6284	845	FINANC	845	30 000 €	Déchets
TOTAL des Dépenses Réelles						76 000 €	
D	023	023	01	FINANC	01	- 241 000 €	
D	042	6811	01	FINANC	01	165 000 €	Amortissements
TOTAL des Dépenses d'Ordres						- 76 000 €	
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						0 €	

La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de 13 287 877 € + 0 € = 13 287 877 €.

Section d'Investissement

Dépenses

Sens	Autorisation de Programme	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D	5019 / AP-2025-5019	2025/007	21	2128	511	TECHNI	511	6 800 €	Projet Nature et Transition
D		9503/601	23	2315	512	TECHNI	512	64 500 €	Eclairage Public
TOTAL des Dépenses Réelles								71 300 €	
D			041	21xx	01	FINANC	01	140 196 €	Intégration patrimoniale
TOTAL des Dépenses d'Ordres								140 196 €	
TOTAL des Dépenses d'Investissement								211 496 €	

Recettes

Sens	Autorisation de Programme	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
R			10	10222	01	FINANC	01	81 800 €	FCTVA
R		9503/601	13	1328	512	TECHNI	512	65 500 €	CEE Eclairage Public
TOTAL des Recettes Réelles								147 300 €	
R			041	21xx	01	FINANC	01	140 196 €	Intégration patrimoniale
R			040	2815731	01	FINANC	01	165 000 €	Amortissement
R			021	021	01	FINANC	01	- 241 000 €	
TOTAL des Recettes d'Ordres								64 196 €	
TOTAL des Recettes d'Investissement								211 496 €	

La section d'Investissement est équilibrée à la somme de : 9 271 238 € + 211 496 € = 9 482 734 €.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Jean-Michel PRIEUR

Je vous propose de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour.

Je vous remercie.

M. Jean-Luc TREHOREL

7 - CONTRAT MICROSOFT ENTREPRISE 2025-2028 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le contrat Microsoft Entreprise actuellement en vigueur au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est arrivé à échéance le 30 juin 2025.

Ce contrat encadre l'ensemble des services Microsoft utilisés par la collectivité, notamment les outils bureautiques, collaboratifs et de messagerie.

Dans un contexte de renforcement des exigences en matière de sécurité des systèmes d'information, il est impératif de garantir la continuité des services tout en assurant leur conformité aux standards actuels de cybersécurité.

Un nouveau contrat de trois ans, basé sur un accord entreprise, a été négocié via l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), permettant de bénéficier d'un cadre contractuel sécurisé et de conditions tarifaires avantageuses. Ce contrat permet de limiter la hausse financière initialement annoncée, tout en intégrant les fonctionnalités nécessaires à la sécurisation des environnements numériques de la collectivité.

La mise en œuvre de ce nouveau contrat s'est déroulée dans un délai très contraint, en raison des négociations complexes menées avec Microsoft et les différents partenaires techniques et commerciaux.

Ce travail a été mené en plusieurs étapes, incluant notamment :

- Une étude de rapprochement avec d'autres EPCI du territoire, dans l'objectif de mutualiser les besoins et de réduire les coûts associés ;*
- L'examen d'un portage éventuel par Deux-Sèvres Numérique, qui n'a finalement pas pu aboutir.*

Afin de garantir un niveau de service conforme aux exigences de sécurité et de permettre aux communes de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'est proposé pour assurer le portage de ce contrat et la refacturation aux adhérents du service commun informatique.

Les communes adhérentes au service commun informatique pourront ainsi accéder à cette offre, dans un cadre contractuel unifié et sécurisé.

L'offre retenue présente un rapport qualité-prix avantageux, avec des tarifs inférieurs à ceux généralement pratiqués pour ce type de prestations, tout en garantissant un haut niveau de service. Par ailleurs, les communes adhérentes auront la possibilité d'ajuster leur niveau de licence chaque année, sous réserve d'en faire la demande au moins deux mois avant la date anniversaire du contrat. La facturation sera effectuée annuellement, sur la base des licences effectivement souscrites. Vous trouverez ci-dessous les éléments de facturation 2025 (montants exprimés en HT) connus à ce jour, susceptibles d'évoluer en fonction des ajustements contractuels ou techniques.

Collectivités	M365 F3		M365 E3		Licences Serveurs HT/mois	Total HT /an
	Qté	Montant U HT/mois	Qté	Montant U HT/mois		
Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	292	3,34 €	202	28,38 €	855,17 €	90 758,46 €
Ville de Parthenay	91	3,34 €	66	28,38 €		26 124,24 €
CCAS de Parthenay	8	3,34 €	8	28,38 €		3045,12 €
CIAS de Parthenay-Gâtine	73	3,34 €	33	28,38 €		14 164,32 €
Commune d'Adilly	1	3,34 €	1	28,38 €		380,64 €
Commune d'Allonne	1	3,34 €				40,08 €
Commune d'Amailloux			2	28,38 €		681,12 €
Commune d'Azay-sur-Thouet			2	28,38 €		681,12 €
Commune de Châtillon-sur-Thouet			8	28,38 €		2 724,48 €
Commune de Doux			1	28,38 €		340,56 €
Commune de Féneray	1	3,34 €	1	28,38 €		380,64 €
Commune de Fomperron			1	28,38 €		340,56 €
Commune de Gourcé	3	3,34 €				120,24 €
Commune de La Chapelle-Bertrand			1	28,38 €		340,56 €
Commune de La Ferrière-en-Parthenay	1	3,34 €	3	28,38 €		1 061,76 €
Commune de La Peyratte			2	28,38 €		681,12 €
Commune de Le Taillud	1	3,34 €	3	28,38 €		1 061,76 €
Commune de Les Châteliers			1	28,38 €		340,56 €
Commune de Les Forges			1	28,38 €		340,56 €
Commune de Lhoumois			1	28,38 €		340,56 €
Commune de Ménigoute			4	28,38 €		1 362,24 €
Commune de Oroix			1	28,38 €		340,56 €
Commune de Pompaire	2	3,34 €	3	28,38 €		1 101,84 €
Commune de Reffannes	1	3,34 €				40,08 €
Commune de Thénezay	8	3,34 €	4	28,38 €		1 682,88 €
Commune de Saint-Aubin-Le-Cloud			4	28,38 €		1 362,24 €
Commune de Saint-Germain-de-Longue-Chaume			1	28,38 €		340,56 €
Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux			1	28,38 €		340,56 €
Commune de Saureil			1	28,38 €		340,56 €
Commune de Secondigny	2	3,34 €	7	28,38 €		2 464,08 €
Commune de Vausseroux			1	28,38 €		340,56 €
Commune de Vautebais			1	28,38 €		340,56 €
Commune de Vernoux-en-Gâtine			2	28,38 €		681,12 €
Commune de Viennay	2	3,34 €	2	28,38 €		761,28 €
Commune de Vasles	1	3,34 €	6	28,38 €		2 083,44 €
Total	486		375			157 531,02 €

Par délibération n°CCPG100-2025 du 03 juillet 2025, la CCPG a approuvé le portage du nouveau contrat Microsoft pour les communes adhérentes au service commun informatique.

MODELE DE DELIBERATION

VU l'avis de la Commission « Finances Publiques » qui s'est réunie le 08 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'échéance au 30 juin 2025 du contrat Microsoft Entreprise actuellement en vigueur au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des services numériques, notamment les outils bureautiques, collaboratifs et de messagerie, utilisés par la collectivité et les communes adhérentes ;

CONSIDÉRANT le renforcement des exigences en matière de sécurité des systèmes d'information et la nécessité de disposer d'un environnement numérique conforme aux standards actuels de cybersécurité ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau contrat de trois ans, fondé sur un accord entreprise, a été négocié via l'UGAP, permettant de bénéficier d'un cadre contractuel sécurisé et de conditions tarifaires avantageuses ;

CONSIDÉRANT que ce contrat permet de limiter la hausse financière initialement annoncée tout en intégrant les fonctionnalités nécessaires à la sécurisation des infrastructures numériques ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine assurera le portage du contrat et la refacturation aux communes adhérentes au service commun informatique, leur permettant ainsi de bénéficier d'un tarif mutualisé et d'un niveau de service conforme aux exigences de sécurité ;

CONSIDÉRANT que les communes adhérentes auront la possibilité d'ajuster annuellement leur niveau de licence, sous réserve d'une demande formulée deux mois avant la date anniversaire du contrat, et que la facturation sera réalisée sur une base annuelle ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confier à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine le portage de ce contrat pour le compte de la Ville de Parthenay, adhérente au service commun informatique ;
- d'accepter la refacturation annuelle de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, sur la base des licences effectivement souscrites, selon les modalités prévues dans le cadre contractuel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Jean-Michel PRIEUR

C'est dans le principe de mutualisation des besoins au sein de l'espace communautaire.

Je vous propose de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour.

Je vous remercie.

M. Jean-Luc TREHOREL

8 - CREATION D'UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Par délibération n°CM122-2024 du 16 décembre 2024, la Ville de Parthenay a répondu à l'appel à projets « Nature et Transition » lancé par la Région Nouvelle Aquitaine.

La Ville de Parthenay a un programme correspondant à l'appel à projet de la région intitulé : « Affirmer le Thouret dans sa fonction de trame verte et bleue à Parthenay, ville centre du projet de PNR de Gâtine Poitevine (Phase 1) ».

Les objectifs du projet communal, intégrant les enjeux de la trame verte et bleue sur de vastes parcelles publiques, en gestion agricole ou d'espaces verts, ainsi qu'en centre-ville sont les suivants :

- Renforcer la pratique de gestion différenciée
- Améliorer l'harmonisation de gestion des espaces
- Optimiser la présence de la biodiversité sur ces sites, et la connaître
- Développer l'appropriation des espaces : sites publics, avec une gestion adaptée (et duplicable chez soi), valorisation matérialisée et par des animations.

Afin d'avoir une visibilité budgétaire sur l'ensemble du projet, il est proposé de créer une autorisation de programme pour ce projet sur plusieurs années.

2025	2026	2027
6 800 €	29 500 €	27 500 €

Projet global :

	2025	2026	2027
<i>Fonctionnement</i>	17 203 €	27 300 €	30 700 €
<i>Investissement</i>	6 800 €	29 500 €	27 500 €
TOTAL	24 003 €	56 800 €	58 200 €

Il est proposé de créer une autorisation de programme spécifique pour ce projet.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

MODELE DE DELIBERATION

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission « Finances Publiques » qui s'est réunie le 08 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le besoin d'identifier le projet « Nature et Transition » ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer une autorisation de programme pour le projet « Nature et Transition » portant le n°2025-5019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Jean-Michel PRIEUR

Je vous propose de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour.

Je vous remercie.

M. Jean-Luc TREHOREL

9 - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS DE L'ANCIEN CFA EN VILLAGE SOLIDAIRE POUR LES ASSOCIATIONS SECOURS POPULAIRE, SECOURS CATHOLIQUE ET RESTOS DU CŒUR – EXONERATION DE PENALITES

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre du projet de réhabilitation des bâtiments de l'ancien CFA en vue de leur transformation en village des solidarités, la Ville a lancé un marché de travaux afin d'y accueillir le Secours Populaire, le Secours Catholique et les Restos du Cœur.

Ce marché, composé de 10 lots, prévoyait pour chacun d'eux une durée d'exécution fixée par le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), comprenant une période de préparation suivie du délai d'exécution des travaux proprement dits.

Le lot n°10 « Électricité – chauffage électrique » a été attribué à l'entreprise Lumelec, établie à Saint-Varent.

- *L'ordre de service n°1, en date du 10 mai 2023, a fixé le démarrage de la période de préparation.*
- *L'ordre de service n°2, en date du 12 juin 2023, a acté le début des travaux, pour une durée initiale allant jusqu'au 11 novembre 2024.*
- *En cours d'exécution, et afin de garantir la bonne réalisation des prestations, l'entreprise a sollicité un allongement du délai. Cette demande a été acceptée et formalisée par l'ordre de service n°3, qui a prolongé le délai d'exécution jusqu'au 31 décembre 2024. La réception des travaux est intervenue le 30 décembre 2024.*

Afin de régulariser l'exécution financière définitive de ce lot et d'éviter l'application de pénalités de retard prévues par le CCAG Travaux, alors même que le chantier a été réceptionné dans les nouvelles conditions fixées par l'ordre de service, il est proposé au Conseil municipal de ne pas appliquer de pénalités à l'entreprise Lumelec.

MODELE DE DELIBERATION

VU l'avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 28 mars 2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°CM21-2020 en date du 23 mai 2020 ;

CONSIDERANT qu'en date du 9 mai 2023, le lot 10 Electricité Chauffage électrique a été notifié à l'entreprise Lumelec ;

CONSIDERANT le délai d'exécution du lot de 18 mois dont 31 jours de préparation ;

CONSIDERANT qu'il a été nécessaire de prolonger la durée d'exécution du lot 10 Electricité Chauffage électrique jusqu'au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT l'article 53 « Pénalités de retard » du CCAP et se rapportant à l'article 19.2.3 du CCAG Travaux pour l'application des pénalités ;

CONSIDERANT le souhait de ne pas appliquer de pénalités à l'entreprise Lumelec dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation des bâtiments de l'ancien CFA en village solidaire pour les Associations Secours Populaire, Secours Catholique et Restos du Cœur ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'exonération des pénalités à l'entreprise Lumelec dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation des bâtiments de l'ancien CFA en village solidaire pour les Associations Secours Populaire, Secours Catholique et Restos du Cœur
- d'autoriser le Maire à signer le marché tout document relatif à ce dossier.

M. Jean-Michel PRIEUR

Je vous propose de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour.

Je vous remercie.

M. Jean-Luc TREHOREL

10 - PROGRAMME CARTE ACHAT – MODIFICATION DU PLAFOND

RAPPORT DE PRÉSENTATION

En vertu du décret n° 2023-209 du 27 mars 2023, le principe de la carte achat public est de déléguer aux porteurs de carte, l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés, les commandes de biens et services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La mise en place de cette solution au sein de la Ville de Parthenay participe à la démarche de professionnalisation de l'achat public et de modernisation de l'exécution budgétaire. Elle contribue à la dématérialisation de la commande publique.

Elle permet de simplifier le processus d'achat, de responsabiliser les approvisionneurs et de réduire les délais de paiement.

La carte achat fonctionne comme une carte bancaire. Pour permettre un niveau de sécurité adéquat, les cartes sont attribuées individuellement et le montant des achats est plafonné. Chaque agent détenteur de carte dispose d'un montant annuel de dépenses qui peut être :

- Soit sans limitation de fournisseurs ;
- Soit bloqué à des SIRET identifiés

L'utilisation de la carte achat fait l'objet d'un règlement interne d'utilisation à destination des titulaires de carte.

Pour la mise en place de la carte achat public, la collectivité a lancé une consultation pour 4 cartes et un plafond de 20 000 € auprès des organismes bancaires.

Par délibération n°CM43-2022 du 02 mai 2022, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de la carte achat auprès des agents municipaux avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

A ce jour, il y a 14 cartes achats mises en place au sein des services municipaux.

Le contrat souscrit auprès de la Caisse d'Epargne arrive à son terme le 30 juin 2025.

Il est proposé de renouveler le contrat auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes dont voici les conditions :

- Plafond : 50 000 €
- Contrat carte achat d'une durée de 3 ans
- Tarif : 20 € par mois et par carte
- Commission sur flux : 0,90 %

Au Conseil Municipal du 07 juillet 2025, il a été validé le renouvellement du contrat.

Aujourd'hui, il est proposé de relever le plafond global des dépenses à 80 000 €.

MODELE DE DELIBERATION

VU la délibération n°CM68-2025 du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2025 approuvant le renouvellement du contrat « carte achat public » auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

VU l'avis de la Commission « Finances Publiques » qui s'est réunie le 08 septembre 2025 ;

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Parthenay de maintenir en place la carte achat public dans un souci de simplification et de dématérialisation de la commande publique ;

CONSIDERANT le souhait d'augmenter le plafond de dépenses autorisé pour l'ensemble des services ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification du contrat en augmentant le plafond de dépenses à 80 000 € par an ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Jean-Michel PRIEUR

Pour rappel, les cartes sont nominatives par arrêté municipal et qu'il y a naturellement un contrôle qui s'exerce sur les dépenses réalisées.

Je vous propose de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour.

Je vous remercie.

M. Jean-Luc TREHOREL

11 - REMBOURSEMENT DE FRAIS AU PERSONNEL

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de sa politique de développement des compétences et afin de permettre aux agents municipaux d'assurer leurs missions dans les meilleures conditions, la Ville de Parthenay prend en charge les formations, habilitations et permis réglementaires nécessaires à l'exercice professionnel (ex. permis de conduire spécifiques, habilitations électriques, CACES, formations sécurité, etc.).

Il arrive que les agents soient amenés à avancer certains frais annexes directement liés à ces formations (frais d'inscription, frais de dossier, frais de délivrance de cartes ou habilitations).

La collectivité a déjà pris en charge ce type de frais, à l'instar du remboursement d'un montant de 30 € pour les frais d'inscription au code dans le cadre du permis BE. Il convient désormais d'encadrer plus largement ce dispositif en autorisant, de manière générale, le remboursement des frais annexes liés aux formations donnant lieu à habilitation, autorisation ou permis professionnels.

Les remboursements seront effectués exclusivement sur présentation de justificatifs et dans la limite d'une prise en charge préalable validée par la collectivité.

MODELE DE DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission des finances en date du 8 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de faciliter le développement des compétences et le respect des obligations de sécurité et de qualification professionnelle de ses agents ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de remboursement aux agents municipaux des frais annexes engagés dans le cadre d'une formation pour l'obtention d'une habilitation, d'une autorisation réglementaire ou d'un permis nécessaire à l'accomplissement de leurs missions, sur production de justificatifs et après accord préalable de la collectivité ;
- de confirmer à ce titre le remboursement des frais engagés par un agent pour le permis BE, pour un montant de 30 € ;
- de dire que la dépense correspondante sera imputée sur le budget 2025 à l'imputation 6188 – 0208 – RESHUM – 0208, et reconduite sur les exercices ultérieurs pour des cas analogues ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif de remboursement

M. Jean-Michel PRIEUR

Je vous propose de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour.

Je vous remercie.

Je passe la parole à Chantal.

COMMERCE LOCAL

Mme Chantal RIVAULT

12 - OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE – ANNEE 2026

RAPPORT DE PRESENTATION

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le Code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du Code du travail « Dérogations accordées par le Maire » a été modifié. Les deux premiers alinéas de l'article L.3132-6 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire (arrêté municipal) prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

La commune de Parthenay a ainsi saisi les associations de commerçants de la ville, les gérants d'espaces commerciaux ainsi que le comité national des professionnels de l'automobile afin qu'ils nous fassent part de leurs propositions de dates pour l'année 2026.

Secteur Automobile – Conseil National des Professionnels de l'Automobile

Le Conseil National des Professionnels de l'Automobile de Nouvelle Aquitaine nouvellement nommé « MOBILIANS » a demandé, après concertation des acteurs, l'ouverture des 5 dimanches suivants :

1^{er} trimestre 2026	18 janvier	15 mars
2^{ème} trimestre 2026	14 juin	
3^{ème} trimestre 2026	13 septembre	
4^{ème} trimestre 2026	11 octobre	

Commerce de détail – Commerçants et gérants d’espaces commerciaux

La combinaison des souhaits permet d’établir une demande pour les 12 dimanches suivants :

1^{er} trimestre 2026	4 janvier					
2^{ème} trimestre 2026	5 avril	24 mai				
3^{ème} trimestre 2026	5 juillet	12 juillet	19 juillet			
4^{ème} trimestre 2026	4 octobre	11 octobre	6 décembre	13 décembre	20 décembre	27 décembre

MODELE DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l’article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques, dite loi Macron ;

VU le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

VU l’avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Commerce Local et Musée » du 10 septembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d’émettre un avis favorable à l’ouverture exceptionnelle des commerces de détail selon les dispositions définies ci-après :

- Pour le secteur automobile, aux dates suivantes :

1^{er} trimestre 2026	18 janvier	15 mars
2^{ème} trimestre 2026	14 juin	
3^{ème} trimestre 2026	13 septembre	
4^{ème} trimestre 2026	11 octobre	

- Pour les autres commerces de détail, aux dates suivantes :

1^{er} trimestre 2026	4 janvier					
2^{ème} trimestre 2026	5 avril	24 mai				
3^{ème} trimestre 2026	5 juillet	12 juillet	19 juillet			
4^{ème} trimestre 2026	4 octobre	11 octobre	6 décembre	13 décembre	20 décembre	27 décembre

- de solliciter l'avis de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine sur cette proposition,
- de préciser que Monsieur le Maire sera chargé de prendre un arrêté municipal portant dérogation à la règle du repos dominical des commerces de détail pour l'année 2026 au plus tard le 31 décembre 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Jean-Michel PRIEUR

Je vous propose de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour.

Je vous remercie.

Je passe la parole à Pierre-Alexandre.

DEVELOPPEMENT CULTUREL

M. Pierre-Alexandre PELLETIER

13 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR - MAISON DES CULTURES DE PAYS

RAPPORT DE PRÉSENTATION

La Maison des Cultures de Pays est un équipement culturel à vocation pluridisciplinaire dont une partie de l'activité est dédiée à la conservation, à la valorisation, à la transmission et à la médiation des patrimoines matériels et immatériels locaux et régionaux. Deux acteurs majeurs ont pour missions de faire vivre ce lieu à l'année : l'UPCP-Métive et le Musée d'art et d'histoire.

La Maison des Cultures de Pays est l'un des trois lieux municipaux permettant l'expression de différentes pratiques artistiques mis à disposition des amateurs comme des professionnels.

La révision et mise à jour du règlement intérieur permet de redéfinir les droits et devoirs de chacun, et de fixer les règles communes d'usages des locaux.

Par ailleurs, au regard de la nouvelle politique culturelle et notamment des droits culturels, une charte d'engagements réciproques accompagne ce nouveau document réglementaire. Elle engage la Ville - le Service Développement culturel, en tant que gestionnaire, l'UPCP-Métive, en tant que co-gestionnaire et l'utilisateur.

Les membres de la commission Culture réunis le 4 juillet 2025 ont émis un avis favorable pour la mise en œuvre de ce nouveau règlement intérieur et de la mise en pratique de la Charte d'engagements réciproques.

MODELE DE DELIBERATION

VU l'avis de la commission Culture, réunie le 4 juillet 2025 ;

CONSIDERANT les nouveaux modes de fonctionnement et de suivi du lieu ;

CONSIDERANT la nouvelle politique culturelle municipale votée en 2024 ;

CONSIDERANT que l'ancien règlement intérieur était obsolète ;

CONSIDERANT l'importance de la mise en œuvre de documents cadres pour le respect des uns et des autres ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur de la Maison des Cultures de Pays, ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

M. Jean-Michel PRIEUR

Je vous propose de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour.

Je vous remercie.

Chantal s'est de nouveau à toi.

MUSEE

Mme Chantal RIVAULT

14 - DEPOT D'OEUVRE DU MUSEE - APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE ROCHEFORT

RAPPORT DE PRESENTATION

La commune de Parthenay est propriétaire d'une collection d'objets extra-européens (principalement du Vanuatu) présent dans le fonds ancien et acquis en 2004 et 2011 et provenant essentiellement de la famille Petrignani.

83 objets de cette collection ont été déposés au Musée Hèbre de Rochefort au regard de l'intérêt de ces œuvres pour le musée Hèbre qui poursuit depuis son ouverture en 2006, une politique de mise en valeur des différentes cultures du Pacifique.

Il convient donc de signer la convention de dépôt de ces œuvres pour une durée de 10 ans entre la ville de Parthenay et la ville de Rochefort.

MODELE DE DELIBERATION

VU le Code du patrimoine, et notamment le livre IV Musées ;

VU l'avis de la commission Culture réunie le 4 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que la commune de Parthenay est propriétaire des 83 objets indiqués en annexe de la convention ;

CONSIDERANT que ces œuvres sont en dépôt au musée Hèbre de Rochefort ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention pour ce dépôt ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver une convention de dépôt des œuvres indiquées en annexe avec la ville de Rochefort, pour une durée de 10 ans, à compter de la signature de la convention, prorogeable par avenant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. Jean-Michel PRIEUR

Je vous propose de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour.

Je vous remercie.

Je passe la parole à Magaly.

RESTAURATION SCOLAIRE ET INTENDANCE

Mme Magaly PROUST

Nous avons été sollicités par la CCPG pour travailler sur le temps périscolaire de la pause méridienne de 12 H à 14 H à l'école Gutenberg car dans cette école il y a deux services donc les temps des animations, de la pause méridienne, le temps du repas se chevauchent et cela n'est pas tout à fait satisfaisant.

Nous avons travaillé avec la CCPG, l'éducation nationale et d'autres prestataires qui peuvent intervenir sur ce temps enfin qu'il n'y ait pas plusieurs personnes différentes qui interviennent.

Dans ce cadre, la proposition qui est faite c'est de déléguer à la CCPG l'organisation de ce temps dans son intégralité, hormis l'accompagnement des enfants jusqu'à la cantine qui se situe de l'autre côté de la route.

15 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES TEMPS PERISCOLAIRES SUR LA PAUSE MERIDIENNE – ECOLE GUTENBERG 2025-2026

RAPPORT DE PRESENTATION

La convention a pour objet de préciser les objectifs d'accompagnement permettant d'assurer la continuité éducative et d'améliorer la qualité d'accueil des temps périscolaires pendant la pause méridienne, et les modalités de coopération de mise en œuvre des moyens humains et financiers à l'école de Gutenberg.

Le temps de pause méridienne relève de la compétence de la commune de Parthenay. Compte-tenu des nombreuses difficultés d'organisation rencontrées les années précédentes (répartition des différents temps entre cour, temps repas, temps APS et l'identification de ces temps par les parents et agents) et après concertation entre les collectivités, l'Education Nationale et les partenaires institutionnels, il est proposé pour l'année 2025-2026 de confier les temps d'accompagnement des élèves sur la pause méridienne, en dehors des temps de repas, à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Cette particularité sur le territoire résulte du choix des créneaux des APS (animations périscolaires) entre 12h et 14h à l'école Gutenberg se « chevauchant » avec le temps du repas se déroulant en deux services.

Le financement de ces temps par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sera équilibré par un accompagnement de la CAF (déclaration des temps périscolaires) et la participation de la commune de Parthenay (compétente) à hauteur de 8 500 €.

À compter de la rentrée scolaire 2025-2026, les missions d'encadrement de la cour pendant la pause méridienne seront assurées par les animateurs de la CCPG. Les animateurs de la Ville de Parthenay conserveront la charge :

- *De l'animation du temps de repas,*
- *De l'accompagnement des enfants entre l'école et la salle de restauration.*

MODELE DE DELIBERATION

VU l'avis de la commission « Participation citoyenne, politique des quartiers et jeunesse », réunie le 8 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Parthenay et de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de mettre en place une organisation cohérente et d'assurer une continuité éducative sur le temps de pause méridienne à l'école Gutenberg ;

CONSIDERANT les orientations politiques prises dans le cadre du Projet Educatif Local sur le territoire ;

Il est convenu de mettre en place une convention de partenariat entre les 2 collectivités pour l'organisation et l'animation des temps de cour durant la pause méridienne à l'école Gutenberg de Parthenay.

La présente convention précise les objectifs d'accompagnement et l'organisation permettant d'assurer la continuité éducative et d'améliorer la qualité d'accueil des temps périscolaires pendant la pause méridienne. Elle indique les modalités de coopération de mise en œuvre des moyens humains et financiers à l'école Gutenberg pour l'année scolaire 2025-2026.

La Ville de Parthenay s'engage à verser à la CCPG une contribution financière d'un montant de huit mille cinq cents euros (8 500 €).

Ce montant est destiné à couvrir la masse salariale liée à la mise en œuvre des missions confiées à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le versement de cette contribution interviendra en deux fois au plus tard :

- Le 30 septembre 2025 pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025 d'un montant de 3 400 €
- Le 30 janvier 2026 pour la période du 1^{er} janvier au 7 juillet 2026 d'un montant de 5 100 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour les temps périscolaires sur la pause méridienne à l'école Gutenberg, ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2025 et 2026 à l'imputation 62876 – 281 – RESTAU – 281.

M. Jean-Michel PRIEUR

Je vous propose de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour.

Je vous remercie.

Claude si tu veux bien poursuivre.

AFFAIRES TECHNIQUES

M. Claude BEAUCHAMP

16 - INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SITE DU SKATE-PARK

RAPPORT DE PRESENTATION

Depuis 2015, l'Europe et l'État ont défini leur stratégie énergétique d'ici 2030. L'État a fixé à travers multiples dispositifs les objectifs en matière de réduction de GES, de consommation et de développement des énergies renouvelables.

De plus, la ville s'est inscrite dans la démarche d'adoption du nouveau Plan Climat Énergie Air Territorial (PCAET) élaboré par la Communauté des Communes de Parthenay Gâtine.

Parallèlement, la ville s'est engagée dans une politique de développement des activités sportives. A ce titre, elle souhaite accompagner la pratique du skate à travers la mise en place d'une couverture permettant d'abriter l'équipement existant et de créer une plate-forme d'évolution supplémentaire. Cette discipline moderne favorise le lien social intergénérationnel, contribue à son développement grâce à la création d'un équipement confortable et attractif.

Pour répondre à l'ensemble de ces objectifs, la ville a décidé d'installer une nouvelle centrale photovoltaïque avec la mise en place d'ombrières. Cette nouvelle couverture permet à la fois de produire de l'énergie propre et à la fois à abriter l'activité sportive de skate. Ce type d'installation doit faire l'objet d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) soumise au préalable à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). La consultation a été lancée le 19 mai 2025.

Après analyse des candidatures, la société ODEUS sise au 336 avenue de Paris à Niort a été retenue pour la réalisation du projet d'installation d'ombrières sur le site du skate-park.

Sa proposition consiste à :

- la mise en œuvre de 2 ensembles de panneaux photovoltaïques d'une surface d'environ 1 400 m² permettant de produire 367 MWh correspondant à l'équivalent d'une consommation électrique d'environ 164 habitants,*
- la création d'une plate-forme en béton de 300 m² environ destinée à la pratique du skate,*
- l'installation d'un éclairage nocturne des deux plates-formes,*
- la durée d'occupation autorisée est de 30 ans,*
- le versement d'une redevance d'occupation du domaine public de 100 €/an,*
- l'entretien et la maintenance des installations en état d'usage conforme aux exigences réglementaires.*

La ville de Parthenay s'engage à mettre à disposition pour toute la durée de l'AOT, le terrain destiné à recevoir les futures ombrières et accepte les conditions financières et techniques proposées par la société ODEUS.

MODELE DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles du L.2122-1 à L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'avis de la commission « Cadre de vie », réunie le 9 septembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'en date du 19 mai 2025, la Ville de Parthenay a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt afin d'installer une centrale photovoltaïque sur le skate-park ;

CONSIDERANT l'intérêt de la collectivité de bénéficier de la mise en œuvre de ce nouvel équipement en faveur du développement des énergies renouvelables et des disciplines sportives ;

CONSIDERANT la nécessité de délivrer à la société ODEUS l'Autorisation Temporaire d'Occupation du domaine public ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'attribution de l'appel à candidature pour l'Autorisation d'Occupation Temporaire avec la société énumérée ci-dessus ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. Jean-Michel PRIEUR

Le skate-park existant sera couvert de panneaux photovoltaïques en lieu et place de ce qu'on a connu comme étant la maison d'ô. Les panneaux permettront à l'association Pyra, qui est aujourd'hui une association particulièrement dynamique sur le territoire municipal de pouvoir y mettre elle-même ses propres éléments de façon à développer ses activités.

Je pense que nous avons la chance d'avoir non seulement une infrastructure présente de qualité, estimée de qualité par ses usagers.

Une association mais aujourd'hui aussi un commerce qui est important pour la ville de Parthenay puisqu'il est l'un des rares commerces à vendre ces éléments pour le skate.

Nous avons ici la capacité à pouvoir affirmer et confirmer le rôle de notre ville par rapport à cette pratique, à cette discipline et c'est plutôt intéressant.

Cela a naturellement été travaillé non seulement entre les services mais aussi avec l'association et je pense que c'est une belle avancée.

Je vous propose de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour.

Je vous remercie.

J'en profite pour saluer les représentants de cette association.

URBANISME

M. Jean-Michel PRIEUR

Alors me concernant voici une délibération pour une régularisation foncière entre la ville et la Communauté de communes.

Nous sommes dans une forme de régularisation foncière qui nous permet tout simplement de confirmer le positionnement de la commune par rapport à l'intercommunalité.

17 - ACQUISITION DU STADE EUGENE BRISSET ET DE SES EQUIPEMENTS

RAPPORT DE PRESENTATION

Par procès-verbal en date du 4 juillet 2006, la Communauté de communes de Parthenay avait mis à disposition de la Ville de Parthenay, le stade Eugène Brisset, ses vestiaires, ainsi que le club-house, sis 14 Rue Cordiers et alors cadastrés section AH, numéros 153 et 200.

Cette mise à disposition faisait suite à la transformation du District de Parthenay en Communauté de communes de Parthenay et à la modification de l'étendue des compétences exercées par la Communauté de communes, notamment l'exclusion du stade Eugène Brisset des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire.

Par procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, en date du 2 mars 2022, établi par le cabinet Branly-Lacaze, géomètre-expert, la parcelle cadastrée section AH, numéro 153 a fait l'objet d'une division cadastrale en 2 parcelles distinctes, cadastrées section AH, numéros 609 et 610. Sur la parcelle cadastrée section AH, numéro 609 est édifié l'accueil d'urgence de Parthenay, dénommé Asile Cordiers. Sur la parcelle cadastrée section AH, numéro 610 sont édifiés les équipements du stade Brisset (vestiaires et club house).

En application des dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, « en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale », « les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ».

Le stade Eugène Brisset, ses vestiaires et le club house n'auraient ainsi pas dû faire l'objet d'une mise à disposition au bénéfice de la Commune de Parthenay, qui avait repris la compétence, mais d'une cession en pleine propriété.

L'article L.5211-25-1 précité dispose que la répartition des biens doit faire l'objet d'un accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés.

En l'espèce, l'accord doit intervenir entre le Conseil communautaire et le Conseil municipal de Parthenay.

Par délibération du 23 mai 2024, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a approuvé la cession de l'équipement sportif à la Ville de Parthenay, pour l'euro symbolique.

MODELE DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1311-13, L.1321-1 à L.1321-5 et L.5211-25-1 ;

VU le procès-verbal de mise à disposition du stade Eugène Brisset, de ses vestiaires, et du club house, à la Commune de Parthenay, en date du 4 juillet 2006 ;

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, établi par le cabinet Branly-Lacaze, géomètre-expert, en date du 2 mars 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 mai 2024, approuvant la cession à la Ville de Parthenay, du stade Eugène Brisset et de ses équipements, pour l'euro symbolique ;

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, Patrimoine et Commerce local », en date du 9 avril 2025 ;

CONSIDERANT que par procès-verbal en date du 4 juillet 2006, la Communauté de communes de Parthenay avait mis à disposition de la Ville de Parthenay, le stade Eugène Brisset, ses vestiaires et le club house, alors cadastrés section AH, numéros 153 et 200, à Parthenay ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition faisait suite à la transformation du District de Parthenay en Communauté de communes de Parthenay et à la modification de l'étendue des compétences exercées par la Communauté de communes, notamment l'exclusion du stade Eugène Brisset des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que par procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, en date du 2 mars 2022, établi par le cabinet Branly-Lacaze, géomètre-expert, la parcelle cadastrée section AH, numéro 153 a fait l'objet d'une division cadastrale en 2 parcelles distinctes, cadastrées section AH, numéros 609 (accueil d'urgence de Parthenay, dit « asile Cordiers ») et 610 (vestiaires et club house du stade Brisset) ;

CONSIDERANT, qu'en application des dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, « *en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale* », « *les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence* » ;

CONSIDERANT que le stade Eugène Brisset, ses vestiaires et le club house n'auraient ainsi pas dû faire l'objet d'une mise à disposition au bénéfice de la Commune de Parthenay, qui avait repris la compétence, mais d'une cession en pleine propriété ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-25-1 précité, la répartition doit faire l'objet d'un accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés ;

CONSIDERANT, qu'en l'espèce, l'accord doit intervenir entre le Conseil communautaire et le Conseil municipal de Parthenay ;

CONSIDERANT que par délibération du 23 mai 2024, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a approuvé la cession, à la Commune de Parthenay, du stade Brisset, de ses vestiaires et du club house, cadastrés comme suit, pour un l'euro symbolique :

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Superficie
Parthenay	AH	200	Rue des Cordiers	01 ha 03 a 42 ca
Parthenay	AH	610	14 Rue des Cordiers	00 ha 42 a 61 ca

CONSIDERANT que cette cession foncière fera l'objet d'un acte administratif, dont les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Commune de Parthenay ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire ne peut être autorisé à signer l'acte qu'il reçoit en qualité de Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner Madame Magaly PROUST pour la signature de tous actes nécessaires à la réalisation de cet achat ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition du stade Eugène Brisset et de ses équipements, cadastrés section AH, numéros 200 et 610, pour l'euro symbolique ;
- D'acter, en conséquence, la fin de mise à disposition du stade Eugène Brisset, de ses vestiaires et du club house, à compter du jour de la signature de l'acte de cession ;

- D'approuver la prise en charge des frais de publicité foncière par la Commune de Parthenay ;
- D'autoriser Madame Magaly PROUST à signer l'acte d'acquisition, le procès-verbal de fin de mise à disposition du stade Eugène Brisset, de ses vestiaires et du club house, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Je vous propose de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour.

Je vous remercie.

Chantal si tu veux bien poursuivre.

Mme Chantal RIVAUT

18 - CREATION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTREE AD 44 RUE DES TANNEURS

RAPPORT DE PRESENTATION

La société GRDF, gestionnaire de réseaux de distribution de gaz, a statutairement pour objet d'exercer toute activité de conception, construction, exploitation, maintenance et développement de ces réseaux.

Concernant les installations présentes sur la commune de Parthenay, elle réalise le renouvellement d'un poste de soutirage présent rue des Tanneurs afin de protéger le réseau de canalisation de gaz en acier contre la corrosion.

Le remplacement de l'armoire située sur le domaine public rue des Tanneurs s'accompagne de l'implantation d'un équipement souterrain de protection sur la parcelle cadastrée section AD numéro 44, propriété de la Ville de Parthenay.

Pour s'assurer des conditions adéquates en vue de la création, l'entretien et la protection ces ouvrages, à titre de servitude réelle et perpétuelle, il convient que la Ville de Parthenay, propriétaire du fond servant, constitue au profit de GRDF un droit de passage perpétuel en tréfonds, pour toutes canalisations destinées à la distribution de gaz, pour toutes canalisations qui en seront l'accessoire, et pour l'installation de tous accessoires, y compris en surface, tels que (sans que cette liste soit exhaustive) les protections cathodiques et les postes de détente en surface.

Le projet de convention en annexe précise les droits et devoirs associés à cette servitude.

La Commission Urbanisme, Patrimoine et Commerce Local du 2 juillet 2025 a émis un avis favorable à la création de cette servitude.

MODELE DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine et Commerce Local, réunie le 2 juillet 2025 ;

CONSIDERANT la présence rue des Tanneurs d'une canalisation du réseau de distribution de gaz et de ces accessoires ;

CONSIDERANT que les travaux réalisés par GRDF de modernisation, renouvellement et sécurisation de cette canalisation, consistent notamment en l'installation d'accessoires de protection cathodique sur la parcelle cadastrée section AD n°44 ;

CONSIDERANT que la Ville de PARTHENAY est propriétaire rue des Tanneurs de la parcelle cadastrée section AD n° 44 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer au profit de GRDF, de ses ayants-droit successifs et de ses préposés, une servitude réelle et perpétuelle de passage afin de garantir les conditions adéquates pour la création, l'entretien et la protection des canalisations destinées à la distribution du gaz ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la création d'une servitude perpétuelle de passage sur la parcelle AD 44 (fonds servant) au profit de GRDF, conformément à la convention et au plan annexés à la présente délibération, sans versement d'indemnité au propriétaire ;
- de dire que les frais d'acte de création et de publication de cette servitude de passage seront supportés par GRDF ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de délégation à un adjoint, à signer tout acte constatant la création de cette servitude de passage et tout document relatif à ce dossier ;
- de dire que les informations relatives à cette servitude seront portées à la connaissance des exploitants et preneurs de toute mise à disposition de la parcelle AD 44.

M. Jean-Michel PRIEUR

Je vous propose de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour.

Je vous remercie.

Mme Chantal RIVAULT

19 - DESAFFECTION, DECLASSEMENT ET VENTE DE LA PARCELLE BT176 A LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre du projet d'amélioration du site du lycée professionnel Les Grippeaux, la Région Nouvelle-Aquitaine prévoit la réalisation de travaux de rénovation thermique et de traitement de l'accessibilité au niveau d'un bâtiment implanté à la limite avec le domaine public routier de la Commune de Parthenay. A cette fin, elle a sollicité auprès de la Commune la cession à titre gratuit d'une bande de terrain relevant de ce domaine public.

L'intervention d'un géomètre a délimité la parcelle concernée, cadastrée section BT numéro 176 et représentant une superficie de 333 m².

Ladite emprise n'assure aucune fonction de desserte ni de circulation pour le public.

L'estimation des Domaines du 20 juin 2025 de ladite emprise est basée sur la valeur vénale d'espaces non bâties de nature de délaissé routier, soit une estimation à 5 €/m².

Etant donnés l'affectation réelle de l'emprise considérée (bande enherbée longeant le bâtiment, portion de surface en enrobé en pied de façade) et les aménagements projetés (amélioration d'un équipement d'enseignement secondaire public), il est proposé :

- *D'acter la désaffection et le déclassement du domaine public routier de la Ville de Parthenay des quelques 333 m² formant la parcelle cadastrée section BT numéro 176 ;*
- *De vendre cette parcelle BT176 à la Région Nouvelle-Aquitaine au prix d'un euro.*

La commission « Urbanisme, Patrimoine et Commerce Local », lors de sa séance en date du 2 juillet 2025, a émis un avis favorable.

MODELE DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3 ;

VU le procès-verbal de délimitation 250275_DA et le plan de division établis par le cabinet Alpha Géomètre, géomètre-expert, en date du 12 juin 2025 ;

VU l'avis de la mission domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 20 juin 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Patrimoine et Commerce Local » en date du 2 juillet 2025 ;

CONSIDERANT que la Région Nouvelle-Aquitaine est propriétaire de la parcelle cadastrée section BT numéro 39 sur laquelle est édifié le Lycée Professionnel Les Grippeaux ;

CONSIDERANT le projet d'amélioration du site du lycée professionnel Les Grippeaux porté par la Région Nouvelle-Aquitaine, consistant notamment en la rénovation thermique et le traitement de l'accessibilité au niveau d'un bâtiment implanté à la limite avec le domaine public routier de la Commune de Parthenay ;

CONSIDERANT le souhait de la Région Nouvelle-Aquitaine d'intégrer à l'emprise globale de son projet l'emprise nécessaire cadastrée comme suit, d'une superficie de 333 m², appartenant au domaine public routier de la Ville, pour permettre lesdits travaux ;

Commune	Section	Numéro	Adresse cadastrale	Superficie
Parthenay	BT	176	RUE EDOUARD HERRIOT	00 ha 03 a 33 ca

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section BT numéro 176 constitue essentiellement une bande enherbée longeant un bâtiment du Lycée et une portion de surface en enrobé en pied de façade ;

CONSIDERANT que ladite parcelle n'assure aucune fonction ni de desserte ni de circulation pour le public, tel que justifié dans la notice explicative annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT les aménagements projetés, visant à l'amélioration d'un équipement d'enseignement secondaire public ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation à l'usage des piétons et des usagers de la voie publique de la parcelle cadastrée section BT numéro 176 ;
- De constater que cette parcelle n'assure aucune fonction de desserte et de circulation pour le public ;
- D'approuver de ce fait, sans enquête publique préalable, le déclassement du domaine public routier de la parcelle cadastrée section BT numéro 176 ;
- D'approuver la vente de la parcelle cadastrée section BT numéro 176, à la Région Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 1 € ;
- De dire que les frais d'actes seront intégrés aux frais globaux liés au projet de vente de la parcelle BT 176, à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de délégation à un adjoint, à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier et de lui donner tous les pouvoirs pour satisfaire aux formalités administratives nécessaires.

M. Jean-Michel PRIEUR

Je vous propose de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour.

Je vous remercie.

QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Michel PRIEUR

Je crois que nous avons épousé l'ordre du jour si je ne me trompe pas.

Je vous remercie pour votre présence et je vous invite donc à un verre de l'amitié qui va précéder le mapping qui est installé pour quelques temps sur la façade du Pavillon Citoyens.

Anthony si tu veux nous rappeler les dates et le partenariat.

M. Anthony PELLETIER

Le mapping sera diffusé jusqu'au 10 octobre en partenariat avec le Carug. Il dure à peu près 10 minutes.

M. Jérôme BACLE

Juste préciser que c'est une création de deux artistes qui ont déjà œuvré sur d'autres monuments. C'est une création comme on dit insolite, spécifique avec des artistes qui ont l'habitude. C'est les mêmes que ceux qui avaient fait le mapping sur le Palais des Congrès pendant le Festival.

M. Jean-Michel PRIEUR

Excusez-moi peut-être de rappeler aussi que la ville de Parthenay avait confié également au Carug la réalisation de la soirée du patrimoine sur les ateliers de la chaînette et qui était une très belle soirée avec des artistes locaux.

On a toujours l'impression ou le sentiment que finalement il faut faire appel à des extérieurs pour pouvoir avoir de la qualité mais on a largement sur notre territoire des artistes et la capacité à pouvoir faire de très belles choses.

Je pense que c'était véritablement une très belle soirée, une très belle réussite.

Je vous souhaite une belle soirée et je vous invite à poursuivre autour d'un verre de l'amitié et puis de nous réunir devant cette façade pour admirer ce mapping.

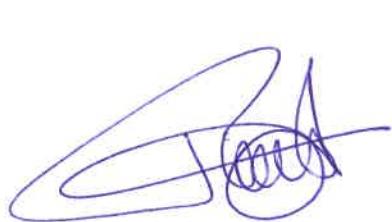
O
O O
O

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôture la séance à 21 H 15.

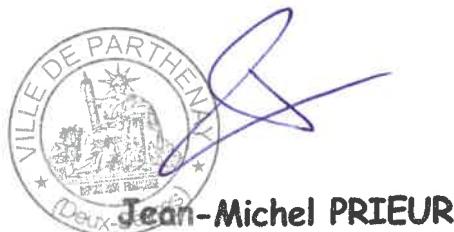
====

La liste des délibérations du Conseil Municipal a été affichée du 30 septembre 2025 au 1er novembre 2025.

Le SECRETAIRE de SEANCE ;



Le MAIRE ;



Jean-Michel PRIEUR